

Mit Schwarzarbeit das letzte Hemd riskieren?



Sei fair zu dir.
**STOPP
SCHWARZ
ARBEIT**

Schwarzarbeit? Nein danke!

Schwarzarbeit ist billig – und kann Sie deshalb teuer zu stehen kommen:

- Sie sind nicht gegen Unfallfolgen versichert.
- Sie haben keinen Anspruch auf eine Altersrente.
- Wenn Sie Ihren Job verlieren, dürfen Sie kein Arbeitslosengeld beziehen.

« Bei Unfällen ins
Bodenlose fallen?
Nein danke! »»



Legal arbeiten? Aber sicher!

Legale Arbeit ist wertvoll – für Sie, Ihre Familie und für die Gesellschaft – denn:

- Für Sicherheit an Ihrem Arbeitsplatz ist gesorgt.
- Sie werden eine Altersrente beziehen.
- Wenn Sie entlassen werden, haben Sie Anspruch auf Leistungen der Arbeitslosenversicherung.

« Ich will jeden Tag
geniessen – auch morgen
und übermorgen.
Aber sicher! »»



Heisse Tipps für kühle Köpfe.

Ganz egal, ob Sie fest oder temporär angestellt sind – damit Ihre Rechte nicht gelinkt werden, beachten Sie beim Arbeiten bitte die folgenden Punkte:

- Verlangen Sie eine Lohnabrechnung.
- Kontrollieren Sie, ob Sozialabgaben abgerechnet werden.
- Versteuern Sie jedes Einkommen.
- Als Arbeitsloser melden Sie jede Erwerbstätigkeit als Zwischenverdienst.
- Holen Sie die nötigen Bewilligungen ein (z. B. Arbeitsbewilligung, Meldung als Kurzaufenthalter).

Hier gibts mehr Infos.

Schwarzarbeit ist kein Kavaliersdelikt. Sie schadet sowohl dem Einzelnen wie auch der Gesellschaft. Wir zeigen Ihnen gerne Wege auf, die Sie zu lohnenden, legalen Arbeitsverhältnissen führen:

beco Berner Wirtschaft
Arbeitsmarktaufsicht
Laupenstrasse 22, 3011 Bern
Telefon 031 633 55 85 info.ama@vol.be.ch

« Ich bin ein Kavalier –
auch ohne Delikt.
Aber sicher! »»



Et si le travail au noir vous laissait sans chemise?



Soyez honnête
avec vous.

**ARRÊTEZ
LE TRAVAIL
AU NOIR**

Travailler au noir? Non merci!

Le travail au noir est bon marché, mais il peut vous coûter cher, car:

- Vous n’êtes pas couvert en cas d’accident.
- Vous n’avez pas droit à une rente de vieillesse.
- Si vous perdez votre emploi, vous n’avez pas droit à des indemnités de chômage.

« Tomber dans le gouffre en cas d’accident? Non merci! »



Travailler dans la légalité? Bien sûr!

Travailler légalement n’a pas de prix – que ce soit pour vous, pour votre famille ou pour la société – car:

- La sécurité au lieu de travail est garantie.
- Vous allez toucher une rente de vieillesse.
- En cas de licenciement, vous avez droit aux prestations de l’assurance-chômage.

« Je veux pouvoir apprécier chaque jour de ma vie – aujourd’hui, demain comme après-demain. Bien sûr! »



Conseils avertis.

Peu importe que votre engagement soit fixe ou temporaire: pour que vos droits ne soient pas bafoués, il vous faut veiller aux points suivants concernant votre travail:

- Réclamez un décompte de salaire.
- Vérifiez que les charges sociales soient effectivement prélevées.
- Déclarez tous vos revenus au fisc.
- Si vous êtes au chômage, annoncez toute activité lucrative sous forme de gain intermédiaire.
- Procurez-vous les autorisations nécessaires (p. ex. autorisation de travail, annonce de séjour de courte durée).

Davantage d’informations utiles.

Le travail au noir n’est pas un délit mineur. Il porte préjudice à la personne concernée comme à l’ensemble de la société. Nous vous montrons volontiers comment procéder pour bénéficier de conditions de travail avantageuses et conformes au droit:

beco Economie bernoise
Surveillance du marché du travail
Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Tél. 031 633 55 85 ; info.ama@vol.be.ch

« La tête haute et le cœur léger, mais gare aux compromis! »

